

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS
SEANCE DU**

**OBJET : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.
ANNEE 2020.**

L'an deux mille vingt et le à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de **JANVIER** sous la Présidence de Monsieur **André BORDANEIL**, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007 d'application immédiate (Article 49 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :
Dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque Collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « Ratio Promus-Promouvables » est fixé librement par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du principe adopté par le Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit **uniquement au titre de l'année 2020** :

100% DES GRADES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter** les ratios ainsi proposés et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour : Contre : Abstention :

Fait et délibéré à MAUREILLAS LAS ILLAS,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,